

Compte rendu du GT règles de gestion

Critères de classement dans les tableaux d'avancement - catégorie C

Il existe un phénomène « d'enjambements » par certains agents de constatation qui ont pu, suite aux nouveaux dispositifs du décret de 2005, avoir leur ancienneté du privé reprise à 50 % (article 5) ou être nominé au même indice pour les agents d'une autre administration (article 4).

Suite à l'intervention des OS, l'administration a proposé plusieurs scénarios pour atténuer cette situation.

Après discussion, les OS et l'administration retiennent l'idée de choisir l'ancienneté de tous les services publics dans la catégorie comme critère de classement.

Ce scénario doit faire l'objet d'une étude qui s'il ne pose pas de difficulté devrait être mis en place pour 2014.

TA IR3

L'administration propose de supprimer l'exigence d'exercice des fonctions pendant 2 ans dans une « famille » (AG, OP/CO, enquêteur, Surv, informaticiens, MAD) pour prétendre à la qualité d'expert.

Pour nous, les propositions de l'administration vont dans le bon sens. Par ailleurs, nous avons rappelé notre opposition aux filières métiers.

Ordonnancement des travaux de promotion LA et TA 2013

Suite à la promulgation tardive des décrets pour les promotions, des agents avaient été écartés du tableau d'avancement (TA) et des listes d'aptitudes (LA). La CAP avait donc diffusé des propositions qui n'ont pas été suivies d'effet.

L'administration propose donc d'attendre la fixation des nombres de promotions pour publier les TA et les LA.

En réponse à notre question sur la problématique des promotions retraite.

Mutations

L'administration souhaite revenir à l'application stricte du RP mutation pour les agents catégorie B à savoir la mutation unique annuelle pour toutes les catégories.

En effet, les agents stagiaires catégorie B bénéficiait d'une « dérogation » leur permettant de s'inscrire sur le tableau en cours au titre du RC ou travailleur handicapé.

Sur la date de diffusion des postes offerts aux lauréats de l'examen pro de B en A, après intervention de certaines OS, l'administration propose de conserver la date de publication au 26 juin 2013.

Point CSRH:

La DG rappelle la priorité de reclassement qui sera accordée à tous les agents des DI et de la DG qui occupent des fonctions RH et paye.

A ce jour, l'implantation du CSRH n'est pas encore connue.

Calendrier concours C1 et CP:

Suite aux interventions des OS, la DG a décidé de modifier le calendrier des épreuves des concours pour que les C2 sachent avant de passer le concours de CP s'ils remplissent les critères statutaires.

Pour le concours C1, les épreuves écrites se tiendront le 18 juin et les résultats d'admission seront publiés le 17 juillet.

Pour le concours CP, les épreuves écrites seront le 5 septembre et l'épreuve d'admissibilité aura lieu le 24 octobre. Les résultats paraîtront le 16 décembre.

Les représentants SNAD-CGT